

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-4591

présenté par

M. Pancher, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	11 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	11 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
TOTAUX	11 000 000	11 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) a été créée par la loi 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée. La participation de l'État pour 2023 prévoyait 44,94 M€ en AE=CP. L'expérimentation "Territoires zéro chômeurs longue durée" voit ses crédits portés à 68,63 millions d'euros en 2024. Néanmoins ces crédits apparaissent manifestement insuffisants au regard de la montée en puissance de l'expérimentation ainsi que de la hausse des coûts induits par l'inflation.

Il est donc proposé d'augmenter les crédits dédiés à cette expérimentation à hauteur de 11 M€, afin d'accompagner la trajectoire d'embauches des territoires habilités au titre de cette expérimentation.

Pour cela, le présent amendement abonde de 11 000 000 d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement qui lui sont alloués sur l'action n° 3 du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ».

Ces ouvertures de crédits sont considérées comme des charges de fonctionnement telles que définies aux 1° à 4°, et 6°, du I de l'article 5 de la LOLF. L'amendement réduit à due concurrence le montant alloué à l'action n°1 du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » au titre des aides financières aux employeurs d'apprentis.